

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence d' Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN -

MM. BLANCFENE - BRETON - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DE VALROGER - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUDA - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LECHATTON - MAHET - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PELEMAN - PERRIN - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme CARON par Mme MULLEBROUCK - M. DUFRESNES par M. TOURAIN - M. KELLNER par M. BARRUET - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. MULLER par Mme DECAMP -

Etaient représentés :

M. BESSET par M. PERRIN - Mme BILL par M. DESLIENS - M. BLARY par M. OUIZILLE - M. CARON par Mme RICHARD - M. CASSA par M. GAGE - Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. FAYOLLE par M. HAUDRECHY - M. LACROIX par M. MAHET - M. LE MAREC par Mme HERMAN - M. LEBOEUF par M. DESMOULINS - M. LESAGE par M. MELIQUE - M. MATURE par Mme LEJEUNE - M. TAVERNIER par M. PETERS - Mme VALENTE LE HIR par M. SUPERBI - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. VICHARD par M. MINÉ -

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - LE QUÉRÉ - PICARD - VERMEULEN - VIGNOLI
MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOSINO - BOUKHACHBA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DOUET - DUFLLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MARINI - MIGNARD - PALANDRE - PERROT - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-8DEC-2022 - 1

DATE DE CONVOCATION : 7 Novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 7 Novembre 2022

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 83

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

L'année 2023 a été bien évidemment marquée par la crise économique que connaît aujourd'hui la France :

- Les prix de traitement et de transport appliqués par les prestataires vont augmenter sous l'effet des formules contractuelles de révision des prix, les indices et annexes de référence ayant évolué de façon sensible (+ 2% à 51%) entre le 1^{er} janvier 2021 et aujourd'hui
- Le carburant devrait à minima augmenter de 20%, fluide qui pèse pour près de 20% dans le coût de la Régie de transport des bennes de déchetteries (+ 215 000 €)
- Les ventes matières vont fortement diminuer. En effet, nous constatons de nouveau une crise sur le marché du recyclage par une forte baisse des cours de reprise des matériaux constatée ces dernières semaines. Le calcul des recettes a été effectuée en grande majorité sur les prix planchers (- 1,3 M€)
- Les charges financières vont augmenter. La hausse des taux d'intérêts qui va se répercuter sur les emprunts à taux variable contenus dans la dette du Syndicat (représentant un encours de 11 M€ sur un encours total de dette de 64,9 M€) et sur les frais des lignes de trésorerie. (+ 375 000 €)
- Enfin, la masse salariale va également augmenter avec la revalorisation du point d'indice consentie par les pouvoirs publics en juillet 2022 (+3,5%) et le relèvement du seuil minimal de rémunération (+ 500 000 € sur ces seuls critères)

Ces facteurs de hausse des coûts seront néanmoins compensés par :

- Une baisse des tonnages constatés sur l'exercice 2022 et reportée sur l'exercice 2023 (- 8% sur les collectes en porte à porte et - 9% sur les apports en déchetteries), plus ou moins variable selon les collectivités
- L'intéressement du SMDO aux recettes énergétiques du délégataire de service public. En effet, si l'inflation est facteur de hausse des coûts, elle est paradoxalement génératrice de ressources supplémentaires pour le Syndicat avec le nouveau contrat conclu avec Idex (2 M€). Au BP 2022, le SMDO n'avait pas anticipé d'intéressement sur les recettes électriques qu'il devrait néanmoins percevoir pour une estimation d'environ 1,7 M€ et qui va contribuer à générer un excédent au titre de l'année 2022
- L'impact du nouveau tarif de DSP sur une année pleine (24,87 € HT/t en moyenne sur une année pleine, à comparer au tarif moyen Esiane de 44,80 € HT/t appliqué sur le 1^{er} trimestre 2022)
- L'excédent de fonctionnement reporté estimé à 2,7 M€ provenant en grande partie, d'une part, de l'intéressement aux recettes électriques tel que mentionné précédemment et, d'autre part, du tri sur lequel nous avons provisionné 1,1 M€ de dépenses imprévues utilisées à hauteur de seulement 0,4 M€.

Le SMDO constate également une baisse conséquente de la production de déchets entre 2021 et 2022, tant sur les collectes en porte à porte que sur les apports en déchetteries.

C'est dans ce contexte que les tarifs suivants ont été proposés qui, globalement n'auront pas d'impact majeur sur les contributions, malgré l'augmentation du coût à l'habitant pour l'accès aux déchetteries de 7,5 % (compétence totale) grâce à une forte baisse de la part variable à la tonne valorisée (-19%) :

Tarifs	Déchetteries part fixe à l'habitant		Déchets verts part fixe à l'habitant		Encombrants part fixe à l'habitant		Transport & traitement des OMR part fixe à l'habitant		Transport & traitement des OMR part variable à la tonne	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
BP 2020	25,78 €	28,36 €	1,21 €	1,33 €	0,84 €	0,92 €	4,74 €	5,21 €	61,09 €	67,20 €
Changement taux de TVA en 2021		5,50% au lieu de 10%		5,50% au lieu de 10%		Pas de modification 10%		Pas de modification 10%		Pas de modification 10%
BP 2021	25,68 €	27,09 €	1,26 €	1,33 €	0,92 €	1,01 €	8,74 €	9,61 €	67,05 €	73,76 €
BP 2022	28,36 €	29,92 €	1,42 €	1,50 €	1,04 €	1,14 €	6,74 €	7,41 €	55,42 €	60,96 €
DOB 2023	30,48 €	32,16 €	1,54 €	1,62 €	1,27 €	1,40 €	6,74 €	7,41 €	44,65 €	49,12 €

Le budget global est estimé à 77,66 M€, réparti comme suit :

- 12,44 M€ pour la section d'investissement
- 65,22 M€ pour la section de fonctionnement, section équilibrée par des contributions s'élevant à 36,8 M€ (37,28 M€ au BP 2022), soit une baisse globale de 1,26%.

Le rapport joint en annexe a été examiné par les membres de la Commission des Finances le 21 novembre 2022.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 21 Novembre 2022,
Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 23 novembre 2022,
Vu la présentation faite lors de la Conférence des Présidents, réunie le 2 décembre 2022,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry Neau, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

Philippe Marini

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022



VOTE DES 25%



L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence d' Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN -

MM. BLANCFENE - BRETON - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DE VALROGER - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUDA - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LECHATTON - MAHET - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PELEMAN - PERRIN - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme CARON par Mme MULLEBROUCK - M. DUFRESNES par M. TOURAIN - M. KELLNER par M. BARRUET - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. MULLER par Mme DECAMP -

Etaient représentés :

M. BESSET par M. PERRIN - Mme BILL par M. DESLIENS - M. BLARY par M. OUIZILLE - M. CARON par Mme RICHARD - M. CASSA par M. GAGE - Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. FAYOLLE par M. HAUDRECHY - M. LACROIX par M. MAHET - M. LE MAREC par Mme HERMAN - M. LEMOUEF par M. DESMOULINS - M. LESAGE par M. MELIQUE - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. TAVERNIER par M. PETERS - Mme VALENTE LE HIR par M. SUPERBI - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. VICHARD par M. MINÉ -

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - LE QUÉRÉ - PICARD - VERMEULEN - VIGNOLI
MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOSINO - BOUKHACHBA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DOUET - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MARINI - MIGNARD - PALANDRE - PERROT - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-8DEC-2022 - 2

DATE DE CONVOCACTION : 7 Novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 7 Novembre 2022

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZUCHOL : 116

Nombre de votants : 83

VOTE DES 25%

Le premier alinéa de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 5 janvier 1998, prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget au plus tard le 31 mars, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits, hors dette et mouvements d'ordre, ayant été inscrits à la section d'investissement du budget 2022 sont les suivants :

Total des dépenses d'investissement :	17 589 962,62 €
- Mouvements d'ordre :	- 1 668 000,00 €
- Remboursement du capital de la dette :	- 7 980 000,00 €

Total à prendre en compte :	7 941 962,62 €
7 941 962,62 € x 25 % :	1 985 490,66 €

Il est donc possible en vertu des textes précités de pré-affecter un potentiel de crédits de 1 985 490,66 € sur le budget 2023 avant son adoption.

Il a été proposé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2022 les dépenses dans la limite des crédits ci-après désignés :

Compte	Libellé	Vote 25%	Utilisations possibles
2031	Etudes	100 000 €	Etudes déchetteries & quais de transfert & Réseau chaleur
2051	Immobilisations incorporelles (logiciels)	100 000 €	Logiciels services administratifs
2111	Acquisitions foncières	300 000 €	Acquisition de terrains pour déchetteries & Bresles
2135	Installations générales agencements	300 000 €	Agencements divers sur les installations (déchetteries, quais, CVE)
21532	Travaux sur réseaux	20 000 €	Travaux assainissement sur déchetteries
2158	Autres matériels techniques	200 000 €	Equipements déchetteries & Régie transport
21735	Constructions -Installations générales	30 000 €	Agencements divers sur les déchetteries mises à disposition
21758	Matériels techniques	9 000 €	Armoires pour déchetteries mises à disposition
2182	Matériel de transport	18 000 €	Véhicules de service
2183	Matériel de bureau et informatique	100 000 €	Matériel informatique pour tous les services
2184	Mobilier	3 000 €	Mobilier divers
2188	Autres immobilisations	250 000 €	Caissons pour transport ferroviaire et bennes de déchetteries
2313	Constructions en cours	150 000 €	Travaux d'agrandissement déchetteries
	TOTAL	1 580 000 €	

Le Comité Syndical,

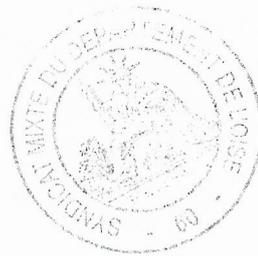
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry Neau, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2023 les dépenses dans la limite des crédits ci-après désignés :

Compte	Libellé	Vote 25%	Utilisations possibles
2031	Etudes	100 000 €	Etudes déchetteries & quais de transfert & Réseau chaleur
2051	Immobilisations incorporelles (logiciels)	100 000 €	Logiciels services administratifs
2111	Acquisitions foncières	300 000 €	Acquisition de terrains pour déchetteries & Bresles
2135	Installations générales agencements	300 000 €	Agencements divers sur les installations (déchetteries, quais, CVE)
21532	Travaux sur réseaux	20 000 €	Travaux assainissement sur déchetteries
2158	Autres matériels techniques	200 000 €	Equipements déchetteries & Régie transport
21735	Constructions -installations générales	30 000 €	Agencements divers sur les déchetteries mises à disposition
21758	Matériels techniques	9 000 €	Armoires pour déchetteries mises à disposition
2182	Matériel de transport	18 000 €	Véhicules de service
2183	Matériel de bureau et informatique	100 000 €	Matériel informatique pour tous les services
2184	Mobilier	3 000 €	Mobilier divers
2188	Autres immobilisations	250 000 €	Caissons pour transport ferroviaire et bennes de déchetteries
2313	Constructions en cours	150 000 €	Travaux d'agrandissement déchetteries
	TOTAL	1 580 000 €	

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE SMDO ET IDDEO



L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence d' Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN -

MM. BLANCFENE - BRETON - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DE VALROGER - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUDA - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LECHATTON - MAHET - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PELEMAN - PERRIN - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme CARON par Mme MULLEBROUCK - M. DUFRESNES par M. TOURAIN - M. KELLNER par M. BARRUET - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. MULLER par Mme DECAMP -

Etaient représentés :

M. BESSET par M. PERRIN - Mme BILL par M. DESLIENS - M. BLARY par M. OUIZILLE - M. CARON par Mme RICHARD - M. CASSA par M. GAGE - Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. FAYOLLE par M. HAUDRECHY - M. LACROIX par M. MAHET - M. LE MAREC par Mme HERMAN - M. LEBOEUF par M. DESMOULINS - M. LESAGE par M. MELIQUE - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. TAVERNIER par M. PETERS - Mme VALENTE LE HIR par M. SUPERBI - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. VICHARD par M. MINÉ -

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - LE QUÉRÉ - PICARD - VERMEULEN - VIGNOLI
MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOSINO - BOUKHACHBA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DOUET - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MARINI - MIGNARD - PALANDRE - PERROT - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-8DEC-2022 - 3

DATE DE CONVOCATION : 7 Novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 7 Novembre 2022

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 83

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE SMDO ET IDDEO -

Dans le cadre de la réalisation de la troisième ligne de valorisation énergétique sur le site de Villers-Saint-Paul, la société IDDEO, qui exploite les installations depuis le 1^{er} avril 2022, a réalisé des études faune / flore sur le site.

L'étude montre l'existence d'espèces protégées.

IDDEO a sollicité une dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées auprès du Conseil National de la Protection de la Nature, qui se traduit par la mise en place de mesures compensatoires.

Ces mesures ont pour objectif de satisfaire les exigences de l'État dans le cadre de l'instruction de ce projet. Elles se traduisent par la création et l'entretien de 230 mètres linéaires de haies permettant le développement des espèces protégées.

Les terrains retenus pour la mise en œuvre des mesures compensatoires appartiennent au SMDO : ce sont les bassins de compensation adjacents au Centre de Valorisation Énergétique.

Une convention d'occupation du domaine public entre IDDEO et le SMDO doit donc être établie afin qu'IDDEO puisse mettre en œuvre les mesures compensatoires et puisse, durant toute la durée du contrat de concession de service public, entretenir ces haies. La durée de la convention est de 30 ans.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention.

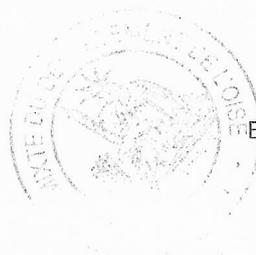
Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par René MAHET, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention d'occupation du domaine public entre le SMDO et IDDEO.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022



CONVENTION AVEC COREPILE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES



L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence d' Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN -

MM. BLANCFENE - BRETON - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DE VALROGER - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUDA - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LECHATTON - MAHET - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PELEMAN - PERRIN - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - WAWRIN -

Étaient représentés par leur suppléant :

Mme CARON par Mme MULLEBROUCK - M. DUFRESNES par M. TOURAIN - M. KELLNER par M. BARRUET - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. MULLER par Mme DECAMP -

Étaient représentés :

M. BESSET par M. PERRIN - Mme BILL par M. DESLIENS - M. BLARY par M. OUIZILLE - M. CARON par Mme RICHARD - M. CASSA par M. GAGE - Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. FAYOLLE par M. HAUDRECHY - M. LACROIX par M. MAHET - M. LE MAREC par Mme HERMAN - M. LEBOEUF par M. DESMOULINS - M. LESAGE par M. MELIQUE - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. TAVERNIER par M. PETERS - Mme VALENTE LE HIR par M. SUPERBI - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. VICHARD par M. MINÉ -

Étaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - LE QUÉRÉ - PICARD - VERMEULEN - VIGNOLI
MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOSINO - BOUKHACHBA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DOUET - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MARINI - MIGNARD - PALANDRE - PERROT - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-8DEC-2022 - 4

DATE DE CONVOCACTION : 7 Novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 7 Novembre 2022

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZUCHOL : 116

Nombre de votants : 83

CONVENTION AVEC COREPILE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES -

La convention avec l'éco-organisme COREPILE pour la collecte et le traitement des piles et accumulateurs portables, issus d'une partie de nos déchetteries est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. Il convient donc de la renouveler.

La collecte des piles et accumulateurs portables est répartie entre les deux éco-organismes SCRELEC et COREPILE sur le territoire du SMDO.

Cette convention est d'une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Suite à son nouvel agrément du 26 décembre 2021, COREPILE propose de renouveler sa convention pour la période 2022-2024.

Ce ré-agrément de courte durée est principalement lié à la révision en cours de la « directive Batterie » à l'échelle européenne qui devrait apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.

Les services proposés dans le cadre de cette convention restent inchangés. COREPILE a assuré la continuité de service à compter du 1^{er} janvier 2022 durant toute la période précédant la signature de cette nouvelle convention.

De plus, afin d'anticiper les évolutions de la directive batterie, Corepile souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par point de collecte par an, mais également d'encourager les efforts permettant une optimisation logistique et un gain environnemental.

La mise en place de ce soutien se fait sur une base volontaire et est conditionnée à la signature d'un avenant à la convention par toute collectivité locale souhaitant en bénéficier.

Cet avenant, prendra effet a minima au 1er janvier 2023 ou au 1er janvier de l'année de signature pour une durée n'excédant pas le terme de la durée d'agrément actuel de Corepile, soit au 31 décembre 2024.

Le soutien financier à la collecte proposé par Corepile est applicable pour tout site :

- appartenant au périmètre administratif sur lequel la collectivité exerce sa compétence et a mis en place une collecte séparée ou regroupant une collecte séparée de Piles et Accumulateurs Portables et dont la collecte s'effectue en fût(s) mis à disposition par Corepile ou par palette(s) (cas des piles de clôtures électriques) ;
- propriété de la collectivité ou de ses membres adhérents, et/ou intégré dans le cadre d'un marché de prestations de services pour son compte ou celui de ses membres adhérents ;
- conforme à la réglementation ICPE ;
- enregistré en tant que point de collecte sur le portail Corepile.

Ce soutien financier se compose d'une part fixe et d'une part variable décomposées comme suit :

- Part fixe : 60 € valable dès le premier enlèvement effectué dans l'année en cours
- Part variable :

A : 60 € valable si tous les enlèvements de l'année comprennent 2 fûts minimum (poids moyen des fûts : 200kg)

A+ : 90 € valable si tous les enlèvements de l'année comprennent 3 fûts ou plus (poids moyen des fûts : 200kg)

Et B : 20 €/an si palette(s) de piles de clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) OU plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l'année (poids moyen des fûts ou palette : 200kg)

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention avec COREPILE pour la période 2022-2024, ainsi que l'avenant n°1 au contrat afin de pouvoir bénéficier de l'expérimentation sur les soutiens financiers.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Arielle FRANÇOIS, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

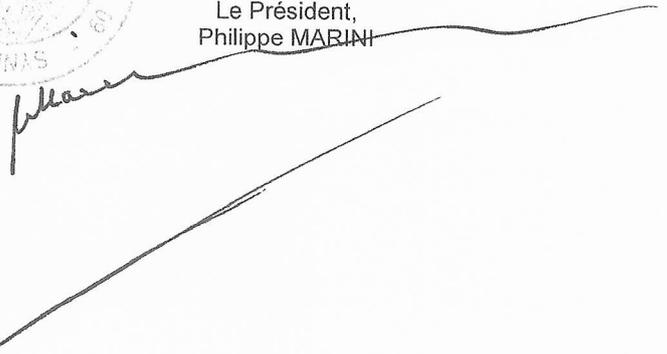
DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention avec COREPILE, pour la période 2022-2024, ainsi que l'avenant N°1 au contrat, afin de pouvoir bénéficier de l'expérimentation sur les soutiens financiers.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022



SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA REPRISE DES LAMPES USAGEES AVEC ECOSYSTEM -



L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence d' Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN -

MM. BLANCFENE - BRETON - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DE VALROGER - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUDA - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LECHATTON - MAHET - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PELEMAN - PERRIN - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme CARON par Mme MULLEBROUCK - M. DUFRESNES par M. TOURAIN - M. KELLNER par M. BARRUET - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. MULLER par Mme DECAMP -

Etaient représentés :

M. BESSET par M. PERRIN - Mme BILL par M. DESLIENS - M. BLARY par M. OUIZILLE - M. CARON par Mme RICHARD - M. CASSA par M. GAGE - Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. FAYOLLE par M. HAUDRECHY - M. LACROIX par M. MAHET - M. LE MAREC par Mme HERMAN - M. LEBOEUF par M. DESMOULINS - M. LESAGE par M. MELIQUE - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. TAVERNIER par M. PETERS - Mme VALENTE LE HIR par M. SUPERBI - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. VICHARD par M. MINÉ -

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - LE QUÉRÉ - PICARD - VERMEULEN - VIGNOLI
MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOSINO - BOUKHACHBA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DOUET - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MARINI - MIGNARD - PALANDRE - PERROT - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-8DEC-2022 - 5

DATE DE CONVOCATION : 7 Novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 7 Novembre 2022

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 83

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA REPRISE DES LAMPES USAGEES AVEC ECOSYSTEM -

Pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, la nouvelle réglementation apportée depuis le 1er juillet 2022, des changements tenant notamment :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- au cocontractant des collectivités.

Auparavant, l'organisme coordonnateur (OCAD3E) contractait avec une collectivité le ou les contrats relatifs :

- à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité,
- à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle,
- à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité.

C'est désormais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Ecosystem est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement. Il s'agit des lampes.

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise souhaite maintenir la collecte des lampes usagées sur son territoire, et conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à :

- signer avec OCAD3E l' « Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »
- signer le contrat avec Ecosystem. Dans le cas d'une signature électronique sur le portail TERRITEO, il est proposé d'autoriser le Directeur Général des Services à signer cette convention par délégation du Président.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Arielle FRANÇOIS, Vice-Présidente,

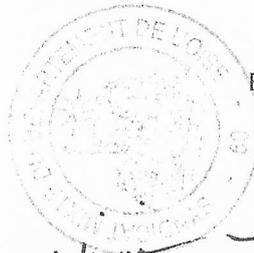
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer avec OCAD3E l' « Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »

Article 2 : de signer le contrat avec Ecosystem. Dans le cas d'une signature électronique sur le portail TERRITEO, il est proposé d'autoriser le Directeur Général des Services à signer cette convention par délégation du Président.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

A long, sweeping handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Marini', extending from the text above.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022



MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIES



L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence d' Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN -

MM. BLANCFENE - BRETON - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DE VALROGER - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUDA - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LECHATTON - MAHET - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PELEMAN - PERRIN - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme CARON par Mme MULLEBROUCK - M. DUFRESNES par M. TOURAIN - M. KELLNER par M. BARRUET - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. MULLER par Mme DECAMP -

Etaient représentés :

M. BESSET par M. PERRIN - Mme BILL par M. DESLIENS - M. BLARY par M. OUIZILLE - M. CARON par Mme RICHARD - M. CASSA par M. GAGE - Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. FAYOLLE par M. HAUDRECHY - M. LACROIX par M. MAHET - M. LE MAREC par Mme HERMAN - M. LEBOEUF par M. DESMOULINS - M. LESAGE par M. MELIQUE - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. TAVERNIER par M. PETERS - Mme VALENTE LE HIR par M. SUPERBI - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. VICHARD par M. MINÉ -

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - LE QUÈRE - PICARD - VERMEULEN - VIGNOLI
MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOSINO - BOUKHACHBA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DOUET - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MARINI - MIGNARD - PALANDRE - PERROT - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-8DEC-2022 - 6

DATE DE CONVOCATION : 7 Novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 7 Novembre 2022

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 83

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIES

Depuis le 1^{er} avril 2018, les déchetteries gérées par le SMDO disposent du même règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de ces installations.

Lors du comité syndical du 18 décembre 2020, des modifications de ce règlement ont été votées, s'agissant notamment des tarifs de dépôts des professionnels pour l'année 2021. Depuis cette date, ces tarifs n'ont pas évolué et il est nécessaire de les revoir compte tenu de l'évolution des conditions économiques des marchés de traitement.

De plus, des déchetteries privées à destination des professionnels ont vu le jour durant l'année 2022, offrant ainsi un service spécifique aux professionnels de notre territoire.

1. Modifications des tarifs de dépôts des professionnels, artisans, commerçants, associations, administrations, bénéficiaires des chèques emplois services, SCI, autoentrepreneurs

Il est proposé d'augmenter les tarifs de dépôts des professionnels afin de prendre en compte à la fois l'évolution des conditions économiques des différents marchés (révision des prix, augmentation de la TGAP) et les tarifs des marchés de traitement attribués depuis le début de l'année 2021. Jusqu'alors les tarifs de dépôts ne prenaient en compte que les coûts de traitement. Il est proposé d'y intégrer également le coût de transport supporté par le Syndicat.

L'évolution des tarifs serait la suivante :

Type de déchets	Tarifs 2023 proposés	% d'augmentation
Batteries	gratuit	
Bois	27 € / m ³	80%
Carton	15 € / m ³	0%
DEA	gratuit	
DEEE	Non	
DDS	7,90 € / 0,01 m ³	31%
Déchets verts	26,5 € / m ³	66%
Huiles de friture	gratuit	
Huiles de vidange	gratuit	
Lampes et néons	gratuit	
Métaux	12 € / m ³	71%
Papiers	Non	
Piles et accumulateurs	Non	
Pneumatiques	Non	
Terres et gravats	25 € / m ³	25%
Textiles Linge Chaussures	Non	
Tout venant non valorisable	50,5 € / m ³	68%
Tout venant valorisable	20,5 € / m ³	-15%

Ces augmentations de tarifs sont nécessaires afin de facturer les artisans au prix coutant des prestations de traitement.

Cette modification de tarifs serait appliquée à toutes les déchetteries gérées par le SMDO acceptant les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces modifications tarifaires ne concerneront pas pour le moment la déchetterie de Liancourt Saint Pierre et le point propre de Porcheux. Ces deux sites, dont l'exploitation par le SMDO a été reprise le 1^{er} juillet 2022, disposent d'un règlement intérieur et de modalités d'accès pour les professionnels différents. Il est proposé d'échanger au cours du 1^{er} trimestre 2023 avec la Communauté de Communes du Vexin Thelle sur ces conditions d'accès, afin de définir de nouvelles modalités et une date de mise en œuvre permettant de réaliser une large communication.

2. Accès des professionnels sur les déchetteries gérées par le SMDO

Plusieurs projets de déchetteries privées réservées aux professionnels ont vu le jour ces derniers mois et ont ou vont aboutir sur l'ouverture de sites dédiés. C'est notamment le cas sur la commune de Nogent sur Oise avec l'ouverture par la société VEOLIA, le 5 décembre prochain, d'une déchetterie professionnelle. D'autres ouvertures sont prévues sur la commune de Saint Just en Chaussée par la société GURDEBEKE, et sur la commune de Bornel par la société BUTIN SEDIC. L'entreprise REMONDIS dispose également d'un équipement destiné aux professionnels sur la commune d'Allonne.

Ces 4 sites vont proposer une offre dédiée aux professionnels présentant plusieurs avantages :

- Des horaires d'ouverture plus étendus,
- Pas de limite de volumes,
- Des facilités de vidage,
- Des catégories de déchets triés à déposer plus importantes,
- Une pesée des déchets apportés.

Ils permettent également d'avoir un maillage important de notre territoire en équipements dédiés.

Lors de la commission Déchetteries du 20 avril et de la commission Prévention, Economie Circulaire, Déchetteries et Communication du 5 juillet 2022, le sujet de l'accès des professionnels aux déchetteries gérées par le SMDO a été étudié.

Ces commissions proposent d'interdire l'accès aux professionnels sur toutes les déchetteries gérées par le SMDO qui se trouvent à moins de 20 minutes en véhicule d'une déchetterie professionnelle. Si ce principe est validé, les déchetteries suivantes n'accepteraient plus les professionnels :

- Déchetterie VEOLIA Nogent sur Oise : Déchetteries de Brenouille, Creil, Villers Saint Paul, Saint Leu d'Esserent, Laigneville, Bury
- Déchetterie BUTIN SEDIC à Bornel : déchetteries de Méru, Le Mesnil en Thelle, Neuilly en Thelle, Laboissière en Thelle, Sainte Geneviève
- Déchetterie Gurdebeke à Saint Just en Chaussée : Déchetteries de Breteuil, Ansauvilliers, Froissy
- Déchetterie REMONDIS à Allonne : Déchetteries d'Abbecourt, Villers Saint Sépulcre, Laboissière en Thelle, Sainte Geneviève

La limitation de l'accès des professionnels aux déchetteries gérées par le SMDO est nécessaire afin de limiter les quantités admises sur nos installations et de ne pas entrer en concurrence avec ces installations privées qui doivent pouvoir prendre leur essor. Cette limitation pourrait être effective à compter du 1^{er} avril 2023, après une large communication ciblée sur notre territoire.

En parallèle, le déploiement de la filière Responsabilité Elargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiments (PMCB), qui sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023, permettra aux professionnels détenteurs de ce type de produits de les déposer gratuitement chez les distributeurs, mais également dans les déchetteries professionnelles qui seront référencées par les éco-organismes agréés. Le dispositif à mettre en œuvre pour le Syndicat dans le cadre de cette filière sera présenté début 2023.

Ces deux modifications des conditions d'accès des professionnels ont été présentées en commission déchetteries lors de sa séance du 22 novembre 2022.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Déchetteries, réunie le 22 Novembre 2022,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications des conditions d'accès des professionnels en déchetteries, telles que présentées ci-dessus :

- Nouvelle grille tarifaire intégrant notamment les coûts de transport,
- Interdiction de l'accès des professionnels aux déchetteries précitées lorsqu'une déchetterie professionnelle sera ouverte à moins de 20 minutes en voiture.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
(moins 4 abstentions)
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022



MISE A DISPOSITION DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCÈS VERBAUX DE MISE À DISPOSITION



L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence d' Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN -

MM. BLANCFENE - BRETON - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DE VALROGER - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUDA - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LECHATTON - MAHET - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PELEMAN - PERRIN - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme CARON par Mme MULLEBROUCK - M. DUFRESNES par M. TOURAIN - M. KELLNER par M. BARRUET - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. MULLER par Mme DECAMP -

Etaient représentés :

M. BESSET par M. PERRIN - Mme BILL par M. DESLIENS - M. BLARY par M. OUIZILLE - M. CARON par Mme RICHARD - M. CASSA par M. GAGE - Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. FAYOLLE par M. HAUDRECHY - M. LACROIX par M. MAHET - M. LE MAREC par Mme HERMAN - M. LEBOEUF par M. DESMOULINS - M. LESAGE par M. MELIQUE - M. MATURE par Mme LEJEUNE - M. TAVERNIER par M. PETERS - Mme VALENTE LE HIR par M. SUPERBI - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. VICHARD par M. MINÉ -

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - LE QUÉRÉ - PICARD - VERMEULEN - VIGNOLI
MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOSINO - BOUKHACHBA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DOUET - DUFLLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MARINI - MIGNARD - PALANDRE - PERROT - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-8DEC-2022 - 7

DATE DE CONVOCACTION : 7 Novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 7 Novembre 2022

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZUCHOL : 116

Nombre de votants : 83

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61

www.smdoise.fr

MISE A DISPOSITION DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCÈS VERBAUX DE MISE À DISPOSITION

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au SMDO à compter du 1^{er} juillet 2022, il convient d'acter la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence pour la déchetterie de Liancourt-Saint-Pierre et le point-propre de Porcheux.

En effet, conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Ce même article précise que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités.

Le Conseil Communautaire du Vexin-Thelle a délibéré le 30 juin 2022 afin d'autoriser son Président à procéder aux opérations de transfert.

Cette mise à disposition doit maintenant être validée par le SMDO afin de permettre le transfert des biens dans son actif.

Sous réserve d'obtenir l'ensemble des certificats nécessaires aux écritures de transfert, Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les certificats administratifs qui seront transmis au comptable public.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature avec la C.C. du VEXIN THELLE des procès-verbaux de mise à disposition des déchetteries de Liancourt-Saint-Pierre et de Porcheux et des certificats administratifs, qui seront transmis au comptable public.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022



MISE A DISPOSITION DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OISE PICARDE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCÈS VERBAUX DE MISE À DISPOSITION



L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence d' Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN -

MM. BLANCFENE - BRETON - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DE VALROGER - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUDA - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LECHATTON - MAHET - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - OUIZILLE - PELEMAN - PERRIN - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - ROBERT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

Mme CARON par Mme MULLEBROUCK - M. DUFRESNES par M. TOURAIN - M. KELLNER par M. BARRUET - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. MULLER par Mme DECAMP -

Etaient représentés :

M. BESSET par M. PERRIN - Mme BILL par M. DESLIENS - M. BLARY par M. OUIZILLE - M. CARON par Mme RICHARD - M. CASSA par M. GAGE - Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - M. DESHAYES par Mme NEAU - M. FAYOLLE par M. HAUDRECHY - M. LACROIX par M. MAHET - M. LE MAREC par Mme HERMAN - M. LEBOEUF par M. DESMOULINS - M. LESAGE par M. MELIQUE - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. TAVERNIER par M. PETERS - Mme VALENTE LE HIR par M. SUPERBI - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. VICHARD par M. MINÉ -

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - LE QUÉRE - PICARD - VERMEULEN - VIGNOLI
MM. BATTAGLIA - BELVAL - BOSINO - BOUKHACHBA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DOUET - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - GIVELET - LEFEVRE - LEONARD - LEVASSEUR - MARINI - MIGNARD - PALANDRE - PERROT - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-8DEC-2022 - 8

DATE DE CONVOCATION : 7 Novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 7 Novembre 2022

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 83

MISE A DISPOSITION DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION

Dès la création du SMDO, au 1^{er} décembre 2016, la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et la Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand ont opéré, lors de leur adhésion, le transfert de compétence de la gestion de leurs déchetteries au Syndicat.

Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Ce même article précise que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités.

La Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et la Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand ont fusionné, au 1^{er} janvier 2017, pour donner naissance à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, sans avoir délibéré et acté la mise à disposition des biens.

Le Conseil Communautaire de l'Oise Picarde va délibérer le 30/11/2022 afin d'autoriser son Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des déchetteries concernées, à savoir Breteuil-sur-Noye, Froissy et Ansaouvillers.

Cette mise à disposition doit maintenant être validée par le SMDO, afin de permettre le transfert des biens dans son actif.

Sous réserve d'obtenir l'ensemble des certificats nécessaires aux écritures de transfert, Il a été demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les certificats administratifs qui seront transmis au comptable public.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature avec la C.C. OISE PICARDE des procès-verbaux de mise à disposition des déchetteries précitées et des certificats administratifs, qui seront transmis au comptable public.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI